



GRATUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET QUALITÉ DE L'ÉDUCATION ASSURÉE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE KINSHASA (RDC)

Aristote BAZIKA MANGOMBA¹

Université Pédagogique Nationale

Résumé

A l'avènement intégral de la gratuité de l'éducation de base au niveau primaire, plusieurs questions se posent sur les conditions d'enseignements-apprentissages, colonne vertébrale et facteur majeur explicatif de l'assurance-qualité dans le secteur concerné.

La présente l'étude a expliqué les effets induits de la gratuité de l'enseignement de base sur la qualité de la formation assurée dans les écoles primaires publiques de Kinshasa.

Avec un échantillon stratifié de 7 écoles primaires publiques par régime de gestion, l'étude a recouru à l'approche documentaire en recensant le nombre d'enseignants, les effectifs des élèves, le ratio (élèves/enseignants), le nombre de classes et locaux disponibles, le nombre de manuels disponibles et la moyenne de réussite des apprenants afin de comparer les données d'avant et de pendant le vécu de ladite réforme.

Les résultats ont montré que le nombre d'enseignants dans les écoles cibles est passé en moyenne de 9 à 11. De même, le nombre de classes est moyennement augmenté de 9 à 10. La moyenne des effectifs des élèves a sensiblement galopé de 308 (avant la gratuité) à 738 (pendant la période de la gratuité); induisant ainsi une augmentation du ratio qui passe de 35 à 70. En outre, la moyenne de nombre des livres utilisés est passée de 594/308 à 685/738 élèves. Par contre, la moyenne de réussite au taux d'achèvement est réduite de 6%,

¹ Candidat Doctorant et Chercheur en Leadership et Management appliqués à l'Education Université Pédagogique Nationale (UPN), Kinshasa-RD Congo

c'est-à-dire qu'elle est passée de 66,02% à 62,15% de la note obtenue avant et pendant la période de la gratuité.

Mots clés : *Gratuité de l'enseignement, Effet, Qualité de l'éducation, Ecole Primaire publique.*

Abstract

With the full implementation of free primary education, several questions arise regarding teaching and learning conditions, the backbone and major explanatory factor of quality assurance in the sector.

The present study explained the induced effects of free basic education on the quality of training provided in Kinshasa's public primary schools.

Using a stratified sample of 7 public primary schools per management regime, the study resorted to a documentary approach by surveying the number of teachers, student enrollment, the student-teacher ratio, the number of available classrooms and facilities, the number of available textbooks, and the average student success rate in order to compare data from before and during the implementation of the said reform.

The results showed that the number of teachers in the target schools increased on average from 9 to 11. Similarly, the number of classrooms increased moderately from 9 to 10. The average student enrollment significantly increased from 308 (before free education) to 738 (during the free education period); thus inducing an increase in the ratio, which rose from 35 to 70. In addition, the average number of textbooks used decreased from 594/308 to 685/738 students. Conversely, the average success rate in the completion rate was reduced by 6%, meaning it dropped from 66.02% to 62.15% of the mark obtained before and during the period of free education.

Keywords: *Free education policy, Effect, Quality of education, Public primary schools.*

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.18049305>

I. Introduction

Dans la perspective de la réduction de la pauvreté, la gratuité de l'enseignement est considérée comme l'un des axes prioritaires susceptibles pour permettre à chaque citoyen de sortir de l'état de pauvreté par l'obtention de son insertion positive dans la vie sociale passant par une bonne formation scolaire.

La gratuité de l'enseignement scolaire est un des objectifs des états signataires du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), entrée en vigueur le 3 janvier 1976, permettant la réalisation du droit à l'éducation, qui est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. Il s'agit du schéma initial tracé dans la stratégie de développement de l'Enseignement Primaire et Secondaire, inspiré par le forum de l'UNESCO tenu en 2000, à Dakar. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 26/06/1981 qui ne parle pas expressément de la gratuité de l'enseignement primaire. Cependant, elle consacre, en son article 17, le droit qu'a toute personne à l'éducation.

La République Démocratique du Congo (RDC), en tant que pays membre des Nations-Unies, a déclaré vouloir se conformer aux objectifs du millénaire pour le développement, en décrétant la gratuité de l'enseignement, avec comme objectif : l'universalisation de l'enseignement primaire. Raison pour laquelle il était question depuis la rentrée année scolaire 2019-2020, de rendre effective la gratuité de l'enseignement primaire, la mesure prévue par la constitution de la RDC (article 43, alinéas 4).

La réforme, bien accueillie par les consommateurs directs et indirects des offres éducatives, un seul aspect est perçu par ces derniers : la gratuité, mais avec un œil scientifique, un autre aspect doit être pris en compte : la qualité assurée à travers les conditions dans lesquelles se déroulent les activités d'enseignement-apprentissage.

Cependant, dans les écoles de la ville province de Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo, de par nos observations faites, nous sommes attirés et captivés non seulement par la gratuité, mais aussi par les facteurs favorisant une qualité assurée de l'éducation: la pléthore des salles de classes, le manque d'équipements scolaires et outils pédagogiques, l'insuffisance de locaux et/ou salles de cours, le déséquilibre négatif du ratio élève-apprenant ; bref, la situation est criante. Cet état des choses, nous a poussé à nous questionner de la manière suivante :

- Quels sont les effets de la réforme de la gratuité sur la qualité de l'éducation assurée dans les écoles primaires publiques de Kinshasa ?
- Existe-t-il des différences entre les indicateurs de qualité de l'éducation d'avant et ceux de pendant la réforme de la gratuité ?

II. Précisions terminologiques, histoire et aspects légaux

1. Précisions terminologiques

a) Gratuité de l'enseignement

La gratuité de l'enseignement a une signification claire et précise : « *elle signifie que la prestation de service, en l'occurrence, l'enseignement dispensé par les maîtres, ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière de la part des usagers du service public* » (Toulemonde, 2002, p.8).

C'est pourquoi, la gratuité peut être comprise comme l'exemption de paiement des frais d'études par les parents d'élèves.

b) Effets

Selon le Dictionnaire le Robert (2005), le mot "effet" vient du latin « effectus » qui signifie le résultat ou la conséquence de l'action, d'un phénomène quelconque. Il désigne aussi, le résultat attendu de l'action d'un produit ; d'un comportement d'un acte ; Impression produit sur quelqu'un par quelqu'un ou quelque chose. L'effet est le résultat ; conséquence ; de ce qui est produit par une cause ou le résultat d'une action ; événement produit par une cause.

L'effet est aussi compris de deux points de vue : (i) du point de vue moral, l'être humain n'aura pas la volonté ; la conscience de donner le meilleur de lui-même dans le travail qu'il fait puisque sa morale est déjà abattue et (ii) du point de vue physique ; l'individu sera fatigué ; épuisé physiquement et il va manquer le courage de s'impliquer parfaitement dans ses attributions. L'effet est en somme le résultat d'un facteur influençant le fonctionnement d'un système éducatif.

c) Qualité de l'éducation

Selon Delors et al. (1996), une éducation de qualité : (i) soutient une approche fondée sur les droits de toutes les entreprises éducatives. l'éducation est un droit humain et une éducation de qualité soutient en conséquence l'ensemble des droits humains ; (ii) est fondée sur les quatre piliers de l'éducation pour tous : apprendre à connaître, apprendre à faire, apprendre à vivre ensemble, avec les autres, apprendre à être (iii) considère l'apprenant comme personne individuel, comme membre d'une famille, d'une communauté et concitoyen du monde, et vise à donner à chacun l'aptitude à remplir ces quatre rôles ; (iv) promeut et transmet les idéaux d'un monde durable, un monde juste, équitable et pacifique où les individus sont soucieux de l'environnement et contribuent à l'équité intergénérationnelle ; (v) tient compte des spécificités sociales, économiques et environnementales d'un lieu particulier et façonne le programme

d'enseignement pour qu'il les reflète. une éducation de qualité est localement pertinente et culturellement appropriée ; (vi) tire les enseignements du passé (par exemple, les savoirs autochtones et traditionnels), en les adaptant au temps présent pour préparer les individus à l'avenir ; (vii) dispense des connaissances, des compétences nécessaires dans la vie courante, des conceptions, des attitudes et des valeurs ; (viii) fournit les outils nécessaires pour transformer les sociétés contemporaines en sociétés plus durables ; (ix) est mesurable.

La qualité de l'éducation est une éducation élargie aux compétences transversales. Ce sont celles-ci qui font grandir les élèves, leur permettent de tisser leurs relations avec les autres, de réfléchir avec discernement et de s'ouvrir aux enjeux du monde. Celles qui favorisent l'inclusion entre eux et développent un climat de paix entre eux, exempt de violence.

d) Ecole primaire publique

Yawidi et Luboya (2019) notent que parler de ce que l'école est, consiste à l'aborder ou la scruter sous l'angle de sa dimension philosophique véhiculée à travers son statut d'institution, d'établissement, d'entreprise, de structure, de système, d'organisation, d'industrie, de société et de laboratoire.

Les écoles non conventionnées sont celles créées, organisées, agréées et subventionnées totalement par l'Etat lui-même, et qui compose l'ensemble d'écoles qu'on appelle les "écoles officielles". Les Gestionnaires directs de celles-ci sont des chefs de provinces et sous provinces éducationnelles de l'enseignement primaire, secondaire et technique (Bavuidinsi, 2020).

Les écoles conventionnées sont celles créées par l'état ; leur gestion est confiée aux confessions religieuses moyennant une convention scolaire (accord par lequel l'Etat confie la gestion d'une école ou des écoles publiques à un partenaire, personne physique ou morale, sur base des dispositions négociées et signées conjointement). La convention scolaire a été signée le 26 février 1997 l'Etat congolais, représenté par le ministère national en charge de l'éducation, agissant en vertu des pouvoirs qui lui confiés par la constitution, spécialement, en son article 65 et les responsables des grandes confessions religieuses du pays.

e) Gratuité et conditions d'Enseignement-Apprentissage

Classiquement, la situation d'enseignement-apprentissage, au sein de laquelle le processus d'enseignement-apprentissage se déroule, est décrite par la relation triangulaire qui s'établit entre l'enseignant, le savoir à enseigner et un élève qui est alors pris au sens générique du terme (Joshua et Dupin, 1993).

Les mauvaises conditions d'apprentissage privent les populations les plus démunies d'une éducation de qualité et mettent en péril leur avenir. Les jeunes abandonnent souvent l'école, où ne s'y rendent pas régulièrement, n'apprennent ni à lire, ni à écrire, ni à compter, et n'assimilent pas les compétences pratiques et les savoirs dont ils auront besoin plus tard pour se réaliser et prendre part à la société (Rapport Mondial de l'éducation, 2010).

Assurer la qualité de l'éducation pour tous est une condition de réalisation du droit à l'éducation. Une éducation de qualité favorise l'inscription massive des enfants, des jeunes et des adultes dans les écoles et autres espaces d'éducation, et permet de réduire le nombre d'abandons scolaires, mais aussi d'éliminer les écarts discriminatoires dans les apprentissages fondamentaux entre les individus. Par ailleurs, une éducation de qualité offre aux élèves les compétences nécessaires à la vie quotidienne, la réussite professionnelle et l'épanouissement individuel, qui brisent le cercle de la pauvreté, et contribuent pleinement au développement de la société (EPT, 1990)

En 1990, la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour tous (EPT) adoptée à Jomtien (Thaïlande) a engagé les Etats à améliorer la qualité de l'éducation et reconnu que l'élargissement de l'accès ne suffisait pas. Dix ans plus tard, lors du forum mondial sur l'éducation de Dakar (Sénégal), qui a permis à la communauté éducative de réaffirmer son engagement et de réitérer l'urgence de réaliser l'Education pour tous d'ici 2015, une attention particulière a été portée à la qualité de l'éducation en visant l'amélioration de celle-ci (Joshua et Dupin, 1993).

L'objectif fixé était d'obtenir pour tous des résultats d'apprentissage reconnus et quantifiables, notamment en ce qui concerne la lecture, l'écriture et le calcul, et les compétences indispensables dans la vie courante. Malgré la mise en œuvre de stratégies d'amélioration de l'éducation par les gouvernements et la société civile dans le monde entier, la qualité ne s'est pas améliorée au rythme espéré. Selon le Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2013/2014, fin 2013 250 millions d'enfants n'avaient pas eu la possibilité d'acquérir les compétences fondamentales, alors même que 130 millions d'entre eux étaient restés pendant au moins quatre ans à l'école.

Cependant, l'espoir doit être grand. Des progrès ont été enregistrés sur la qualité de l'éducation dans le monde depuis Dakar. Le nombre d'élèves par enseignant a diminué dans 121 pays. Au Népal, ce chiffre est passé de 260 élèves par enseignant en 1999 à 28 élèves par enseignant en 2013. Les Etats et la communauté éducative doivent donc aujourd'hui poursuivre

leurs efforts pour réaliser l'ODD et « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité (Joshua et Dupin, 1993).

Pour favoriser de bonnes conditions éducatives, il faudra une politique éducative qui puisse adopter des systèmes éducatifs qui : (i) offrent des programmes adaptés aux nouvelles donnees de la vie en société du 21e siècle et notamment permettent aux enfants, jeunes et adultes de développer un esprit critique, de s'adapter au changement, de mieux vivre ensemble et d'apprendre tout au long de la vie ; (ii) assurent la mise à disposition de matériel éducatif adapté et leur utilisation efficiente ; (iii) garantissent la qualité de l'enseignement et notamment la possibilité pour les enseignants d'accéder à des formations initiales et continues de qualité ; (iv) utilisent des méthodes d'évaluation et de suivi des connaissances efficaces ; (v) se basent sur des indicateurs permettant un suivi objectif de l'amélioration de la qualité de l'éducation ; (vi) mettent en place les infrastructures répondant aux normes hygiéniques et architecturales.

f) Gratuité et Qualité de l'éducation

La qualité est au cœur de l'éducation pour tous. Elle détermine combien les enfants apprennent et s'ils apprennent bien, et la mesure dans laquelle leur éducation se traduit par un ensemble de bénéfices personnels, sociaux et développementaux (EFA GMR, 2005).

Avant la politique de gratuité scolaire en République Démocratique du Congo, des dizaines de milliers d'enseignants dans les écoles primaires publiques attendaient d'être mécanisés par le gouvernement et incorporé dans la masse salariale. Il n'est pas surprenant que la qualité de la prestation de services soit assez faible dans tous les domaines, y compris les infrastructures scolaires de base, la disponibilité des manuels scolaires et le niveau de connaissances des enseignants (EFA GMR, 2005).

Il faut en outre noter que le droit à l'éducation n'est pas seulement le droit d'accéder à l'éducation mais aussi le droit de recevoir une éducation de bonne qualité. L'éducation doit être disponible et accessible à tous mais aussi acceptable et adaptable. L'éducation vise l'acquisition des compétences de base en écriture, lecture et calcul afin de mettre à la disposition de la société le type d'homme, autonome, capable à faire face aux situations auxquelles elle est confrontée (EFA GMR, 2005).

Pour un l'atteinte de ces objectifs, il est nécessaire de mettre l'accent sur la qualité en dotant aux écoles les programmes qui répondent aux besoins de l'environnement et des apprenants, matériels pédagogiques et méthodes d'enseignement acceptables, l'environnement

d'apprentissage doit être adapté, sécurisé et non violent, l'éducation de qualité et les enseignants qualifiés (recruter sur base des compétences et profils). L'éducation de qualité est aussi sans doute dépendante à un financement conséquent et les instruments internationaux pertinents (EFA GMR, 2005).

2. Historique de la gratuité de l'enseignement en RD Congo

a) Avant l'indépendance

La gratuité de l'enseignement, n'a pas connu des textes juridiques régissant le Congo colonisé et ses indigènes. Sachant qu'elle était déjà une réalité vécue bien avant l'accession de la RDC à l'indépendance dans les écoles des Missionnaires catholiques et les écoles de l'Etat colonial confiées aux missionnaires catholiques depuis 1880. Pendant l'Etat Indépendant du Congo, l'accord signé entre le pouvoir public colonial et le Saint Siège en 1906 conditionna les enfants indigènes à suivre l'enseignement obligatoire moyennant la concession des terres par le pouvoir colonial au profit des Missionnaires catholiques. En effet, le premier texte constitutionnel ayant régi le Congo fut la Charte coloniale adoptée par le Parlement belge en date du 18 octobre 1908 sur le gouvernement du Congo-belge. Le parcours de cette Charte ne révèle aucune disposition expresse relative soit au droit à l'éducation, soit à la gratuité de l'enseignement de quel niveau il fut. En passant il convient ici de noter que les premières écoles construites en Républiques Démocratiques du Congo (écoles subsidiées ou subventionnées) étaient l'œuvre des Missionnaires catholiques.

b) Après l'indépendance

Le premier texte constitutionnel qui a régi le Congo indépendant est la loi fondamentale du 19 mai 1960 relative aux structures du Congo. Mais celle-ci n'ayant pas protégé les droits de l'homme, une autre loi fondamentale fut prise en date du 17 juin 1960 relative aux libertés publiques. L'article 13 de cette loi parle expressément du droit à l'éducation lorsqu'il stipule « *Le droit à l'instruction étant reconnu, les pouvoirs publics mettront tout en œuvre pour assurer à tous les enfants congolais l'accès à l'enseignement, en créant les établissements nécessaires, et en subsidiant les établissements privés présentant les garanties souhaitables. L'enseignement est libre. L'instruction organisée par les pouvoirs publics est réglée par la loi ou les édits* ».

Ce texte constitutionnel ne rend ni obligatoire, ni gratuit l'enseignement au Congo. C'est plutôt les articles 33 à 38 de la Constitution de la R.D. Congo du 1er août 1964, appelée communément « Constitution de Luluabourg », qui règle de manière claire le droit à l'éducation. L'article 33 consacre littéralement le caractère obligatoire et gratuit de l'enseignement lorsqu'il

stipule : « *Tous les congolais ont droit à l'éducation. Les parents ont par priorité, le droit de choisir le genre de l'éducation à donner à leurs enfants. L'enseignement est gratuit et obligatoire jusqu'au niveau d'études et jusqu'à l'âge prévu par la loi* ».

La Constitution de 1964 la liberté partisane, le droit à l'éducation, le droit à l'inviolabilité du domicile, etc. Ce refus de respecter le droit à l'éducation a connu postérieurement des atténuations du fait que la Constitution du 24 juin 1967 qui a suivi le coup d'Etat militaire de 1965 prévoit le droit à l'éducation mais sans aucune référence au caractère gratuit et obligatoire de l'enseignement primaire. L'article 13 de ladite Constitution stipule : « *Il est pourvu à l'éducation de la jeunesse par l'enseignement national. L'enseignement comprend les écoles publiques ainsi que des écoles agréées contrôlées, prises en charge par les pouvoirs publics et soumises à un statut fixé par la loi. Tous les congolais ont accès aux établissement de religion, de race ou d'opinion politique ou philosophique* ».

Par controverse, les frais de scolarité ont été initialement introduits dans les années 1980 pour couvrir les salaires des enseignants et les coûts de fonctionnement des écoles, suite à la réduction du financement public de l'éducation et à des grèves successives des enseignants. La question portant sur la gratuité de l'enseignement primaire avait fait un large écho dans les débats, lors de la Conférence Nationale souveraine (1990-1993). Avant la promulgation de l'actuelle constitution, la table ronde de l'Education tenue à Kinshasa du 20 au 22 septembre 2004 l'avait mise en tête de la liste des recommandations formulées à l'intention du gouvernement « 1+4 ». La gratuité s'inscrit dans la politique de reconstruction et du développement, en répondant aux objectifs de développement fixés à l'échelle mondiale (Toulemonde, 2002).

La gratuité a été relancée en septembre 2010 ; d'abord pour les classes de 1ère, 2ème et 3ème années primaires dans toutes les provinces, à l'exception des villes de Kinshasa et Lubumbashi, cela en début d'année scolaire 2010-2011. Il faudra noter que jusqu'en 2019, la République Démocratique du Congo restait l'un des rares pays au monde où l'enseignement primaire public n'était pas gratuit. Après des tentatives passées, partiellement mises en œuvre, en 2019, à la veille de la rentrée scolaire 2019-2020, en date du 20 août, la gratuité de l'enseignement de base a été décrétée sur toute l'étendue du pays et, pour les tous les niveaux du cycle primaire ainsi que les classes de 7ème et 8ème années secondaires. Il s'agit d'un investissement ambitieux dans le capital humain du pays, qui coûtera bien plus d'un milliard

de dollars par an. La Banque mondiale s'est engagée à soutenir cette politique, par le biais de sa plus grande opération d'enseignement primaire au monde (Toulemonde, 2002).

3. Aspects légaux

a) Textes légaux internationaux

Partant de l'esprit et la lettre du droit international relatif aux droits de l'Homme, l'éducation primaire doit être gratuite et obligatoire. L'enseignement secondaire et supérieur doit être progressivement rendu gratuit.

La gratuité intégrale est un des objectifs des états signataires du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), entrée en vigueur le 3 janvier 1976, permettant la réalisation du droit à l'éducation, qui est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine.

L'atteinte de la gratuité sera généralement graduelle aux niveaux supérieurs et le gel des frais de scolarité peut être une manière d'y parvenir, étant donné l'inflation.

Au regard de ces objectifs, découlent les instruments juridiques que voici :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10.12.1948, article 26.1 stipule : « *Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, en moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental* ».
- *La Déclaration des droits de l'enfant du 20.11.1959, en son Principe 7 énonce : « l'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires ».*
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16/12/1966, article 13.2.a stipule : « *Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit, l'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous* ». L'article 14 du même Pacte impose que « *tout Etat partie au présent Pacte qui, au moment où il devient partie, n'a pas encore pu assurer dans sa métropole ou dans les territoires placés sous sa juridiction le caractère obligatoire et la gratuité de l'enseignement primaire s'engage à établir et à adopter, dans un délai de deux ans, un plan détaillé des mesures nécessaires pour réaliser progressivement, dans un nombre raisonnable d'années fixé par ce plan, la pleine application du principe de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous* ».

- La Convention relative aux droits de l'enfant du 20/11/1989 énonce, en son article 28.1.a ce qui suit : « *Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances : Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous* ».
- La Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) en date du 14.12.1960 recommande aux « *Etats parties à formuler, à développer et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité des chances et de traitement en matière d'enseignement, et notamment à rendre obligatoire et gratuit l'enseignement primaire* ».

Les difficultés financières auxquelles les États peuvent être confrontés ne doivent pas les soustraire à leurs obligations à garantir une éducation primaire gratuite.

Si un État n'est pas capable d'assurer une éducation primaire obligatoire et gratuite au moment où il ratifie le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), il a tout de même l'obligation immédiate d'y travailler et d'adopter dans les deux années qui suivent un plan d'action détaillé des mesures nécessaires pour réaliser progressivement sa mise en place, dans un nombre d'années raisonnables établi par ce plan (PIDESC, article 14)

En dehors du cadre universel, les instruments juridiques régionaux sont tombés dans le filet des stipulations non définitionnelles du caractère gratuit de l'éducation primaire ;

A l'instar de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 26/06/1981 qui ne parle pas expressément de la gratuité de l'enseignement primaire, elle consacre, en son article 17, le droit qu'à toute personne à l'éducation. Mais les Etats africains ayant adhéré aux différents instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et plus spécialement au droit à l'éducation ont, pour compléter cette Charte, adopté à Addis-Abeba (Ethiopie) une Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant lors de la vingt-sixième Conférence des Chefs d'Etat et du Gouvernement de l'ex-Organisation de l'Unité Africaine tenue le 15 décembre 1984. Sans se démarquer des autres instruments précités, l'article 11 qui traite de l'Education dans cette Charte énonce à son point 3.a ce qui suit : « *les Etats parties à la présente Charte*

prennent toutes les mesures appropriées en vue de parvenir à la pleine réalisation de ce droit et, en particulier, ils s'engagent à fournir un enseignement de base gratuit et obligatoire ».

b) Textes légaux nationaux

La gratuité de l'enseignement en République Démocratique du Congo tire son fondement légal à partir des textes juridiques internationaux, en l'occurrence :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10.12.1948, article 26.1 ;
- La Déclaration des droits de l'enfant du 20.11.1959, en son Principe 7 ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16.12.1966, article 13.2.a ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant du 20.11.1989 énonce, en son article 28.1.a ;
- La Convention du 14/12/1960 adoptée par l'UNESCO), concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

De ces traités et accords, résultent dans les lois internes du pays « l'obligation et la gratuité de la scolarité dans le cycle primaire : La constitution du 26 février 2006 en son article 43 alinéas 4 qui déclare ce qui suit : « *l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics* ».

L'article 12, paragraphe premier de la loi-cadre du 11 février 2011 de l'enseignement national garantit « *la scolarisation primaire obligatoire et gratuite pour tous, dans les établissements publics d'enseignement national* ».

III. Approches méthodologie

Ci-après, les écoles cibles identifiées par régime de gestion.

Tableau 1. Caractéristiques des écoles cibles

Ecole	RG	Données avant gratuité					Données pendant gratuité				
		2016 – 2017 et 2017 – 2018					2019-2020 et 2021-2022				
		Nbre/ Ens	Nbre/ classes	Eff/ élèves	Nbre/ manuels	Moye nne/ réussi tes	Nbre/ Ens	Nbre/ classes	Eff/ élèves	Nbre/ manuels	Moyen ne/ réussi tes
EP Safour	ERC	6	6	113	179	67	6	6	325	544	65.7
EP Saint Joseph	ECC	11	11	362	373	68.5	12	10	596	246	61.9

d'Arimat hée											
EP Kibala	ECK	13	10	238	965	61.5	12	11	701	549	61.25
EPAM	ENC	8	12	680	160	72.2	10	10	865	201	65.1
EP Révérand Ntombo	ECP	6	6	192	732	62.85	6	6	464	841	57.2
EP Matadi Mayo	ECF	12	12	310	1528	61.78	18	18	1353	1674	60.22
EP Mpiutu	ECS	9	9	264	221	68.4	10	10	863	608	63.72

Source : Bureau de planification/SD Mont-Ngafula II

L'échantillon est composé de 7 écoles primaires publiques notamment l'EP Safour pour le compte d'ECR, l'EP Saint Joseph d'Arimathée pour le compte d'ECC, l'EP Kibala pour le compte d'ECK, l'EPAM pour le compte d'ENC, l'EP Révérand Ntombo pour le compte d'ECP, l'EP Matadi Mayo pour le compte d'ECF et l'EP Mpiutu pour le compte d'ECS.

1. Collecte des données

Les données ont été récoltées grâce à la méthode documentaire. Celle-ci nous a permis de consulter les différents documents ayant trait à notre thème de recherche, notamment les ouvrages, les travaux scientifiques, les sites internet et les rapports de fin d'année scolaire des écoles cibles dans lesquels nous avons puisé les données statistiques de la population scolarisée par classe, les effectifs du personnel enseignant par classe, le nombre de manuels par niveau et le nombres de portes ouvertes (classes ou structures organisées) ainsi que les palmarès des points scolaires des périodes et années scolaires concernées dans cette enquête.

2. Analyse des données

Le traitement des données s'est fait par l'analyse statistique. L'analyse statistique s'est faite en calculant le pourcentage, les moyennes, l'écart-type et les variances pour l'analyse statistique univariée. Pour l'analyse bivariée, nous avons analysé les données dépendantes et indépendantes à l'aide du test T de Student et ANOVA. Il s'agit donc de savoir si les moyennes des deux périodes (avant et pendant la gratuité) sont significativement différentes au point de vue statistique. L'ANOVA a servi pour analyser plusieurs moyennes à la fois.

IV. Résultats

Les résultats témoignent les effets négatifs sur la qualité de l'éducation à l'ère de la gratuité de l'éducation dans les écoles primaires publiques de Kinshasa. Cette qualité est

mesurée sur base de la comparaison entre deux périodes, avant et pendant l'application de la gratuité dans ces écoles. Cela est démontré à travers les tableaux ci-après.

1. Résultats par groupes des variables

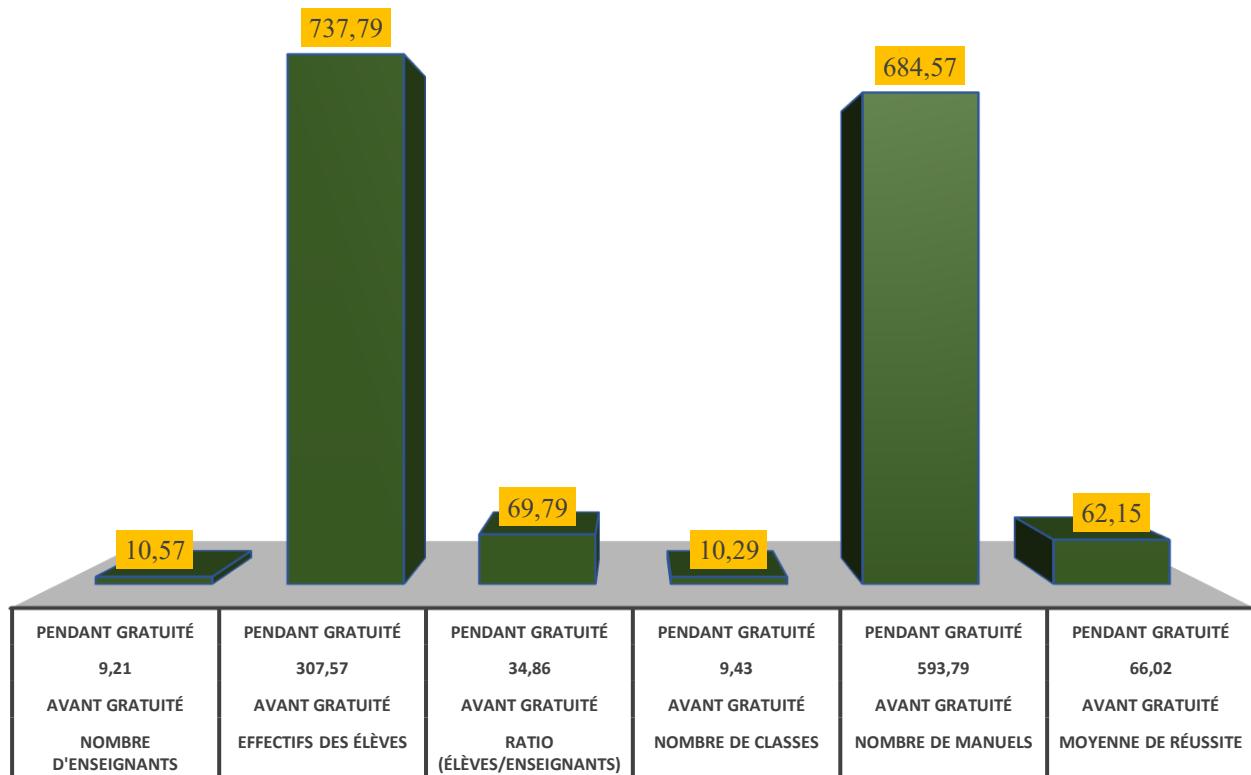


Figure 1 : Indicateurs d'avant et de pendant la gratuité pour apprécier de la qualité de l'éducation

Il sied de rapporter qu'au regard des résultats observés dans cette figure, le nombre d'enseignants est passé en moyenne de 9 à 11, la moyenne des effectifs des élèves a sensiblement galopé de 308 (avant la gratuité) à 738 (pendant la gratuité); induisant ainsi une augmentation du ratio qui passe de 35 à 70 élèves par enseignant, de même que le nombre de classes qui est moyennement augmenté de 9 à 10.

Par ailleurs, le nombre de manuels utilisés est passée de 594 à 685, alors que la moyenne de réussite ou d'efficacité interne est réduite de 6%, c'est-à-dire qu'elle est passée de 66,02% à 62,15% des notes obtenues avant et pendant la période de la gratuité.

2. Résultats de T-Student

Tableau 2 : Comparaison de deux moyennes

Indicateurs	F	Sig.	t	Df	Mean Difference	Std. Error Difference	95% Confidence Interval of the Difference	
							Lower	Upper
Nombre d'enseignants	1,514	,230	-1,05	26	,305	-1,357	1,296	-4,022
Effectifs des élèves	1,123	,299	-,683	26	,500	-,857	1,254	-3,435
Ratio (Elèves/enseignant)	3,726	,065	-4,29	26	,000	-430,21	100,398	-636,6
Nombre des classes/Locaux	,022	,883	-4,57	26	,000	-34,93	7,637	-50,63
Nombre de manuels utilisés	,559	,461	-,491	26	,628	-90,786	184,973	-471,0
Moyenne des réussites	,893	,353	2,305	26	,029	3,874	1,681	,419

Source : Analyse SPSS 22

Les résultats de ce tableau permettent d'expliquer la différence entre les moyennes des variables cibles. De ce fait, il se constate que la différence entre le nombre d'enseignants avant comme pendant la gratuité n'est pas significative car les résultats du test de levene's ($p=0,230$) et celui de student ($p=0,305$) ont un degré de signification supérieur au seuil de 0,05. Dans ce cas, l'hypothèse nulle est acceptée. Les résultats sur le nombre des classes et le nombre de manuels scolaires acceptent l'hypothèse nulle soutenant qu'il n'existe pas de différences significatives entre les nombres observés avant la réforme de la gratuité et ceux observés pendant la réforme de la gratuité.

Cependant, les résultats sur les effectifs des élèves et le ratio (élèves/enseignants) permettent de rejeter l'hypothèse nulle ($p=0,000$). Ceci veut dire que les effectifs observés avant la gratuité ne sont pas égaux à ceux observés pendant la gratuité. Il existe donc des différences significatives. De même, le nombre d'élèves encadrés par un seul enseignant avant la réforme de la gratuité, n'est pas le même que celui observé pendant la gratuité.

3. Résultats de Levene

Tableau 3 : Homogénéité entre et intra groupes

Indicateurs	Levene Statistic	df1	df2	Sig.
Nombre d'enseignants	1,514	1	26	,230
Effectifs des élèves	1,123	1	26	,299
Ratio (Elèves/enseignant)	3,726	1	26	,065
Nombre des classes/Locaux	,022	1	26	,883
Nombre de manuels utilisés	,559	1	26	,461
Moyenne des réussites	,893	1	26	,353

Source : Analyse SPSS 22

Les données de ce tableau renseignent sur l'homogénéité des variances. Il s'observe que les variances des scores dans chaque groupe sont homogènes pour le nombre d'enseignants ($p=0,230$), le nombre de classes ($p=0,299$), les effectifs des élèves ($p=0,065$), le ratio (élèves/enseignants) ($p=0,883$), le nombre de manuels scolaires ($p=0,461$) et la moyenne des réussites ($p=0,353$). De ce fait, les hypothèses nulles sont acceptées.

4. Résultats d'ANOVA

Tableau 4 : Variances entre et intra groupes

Indicateurs	Df	F	Sig.
Nombre d'enseignants	1	1,096	,305
Effectifs des élèves	1	,467	,500
Ratio (Elèves/enseignant)	1	18,362	,000
Nombre des classes/Locaux	1	20,916	,000
Nombre de manuels utilisés	1	,241	,628
Moyenne des réussites	1	5,311	,029

Source : Analyse SPSS 22

Les résultats de ce tableau sur l'analyse des variances (ANOVA) indiquent qu'il n'existe pas de différences entre le nombre d'enseignants ($F=1,096$; $p=0,305$), le nombre de classes ($F=0,467$; $p=0,500$) et le nombre de manuels ($F=0,241$, $p=0,628$) dans la période avant la gratuité et pendant la gratuité. Les Hypothèses nulles sont acceptées au seuil de 5%. Par contre,

les effectifs des élèves ($F=18,362$; $p=0,000$) et le ratio (Enseignant/élève) ($F=20,916$; $p=0,000$) ont connu une différence significative entre la période d'avant et pendant la réforme de la gratuité. Les Hypothèses nulles sont rejetées au seuil de 5%.

V. Discussions des résultats

Jusqu'en 2019 encore, RDC restait l'un des rares pays au monde où l'enseignement primaire public n'était pas gratuit. La réforme de la gratuité en RDC est reçue différemment par les opérateurs éducatifs. Certains opinent que la réforme de la gratuité affecte la qualité de l'éducation nationale, d'autres en pensent le contraire. De ce fait, plusieurs études scientifiques qu'académiques ont été menées dans le sens de cerner cette réalité. Ce faisant, la présente étude s'est chargée d'évaluer la qualité de l'éducation de base à l'avènement la réforme de la gratuité dans les écoles publiques de Kinshasa en république Démocratique du Congo par l'approche quantitative. De ce fait, la qualité de l'éducation se mesure par les effets induits de l'action éducation ou d'une réforme à travers les indicateurs tels que (i) le nombre d'enseignants, (ii) les effectifs des apprenants, (iii) le ration élèves/enseignant, (iv) le nombre des classes, des locaux et leurs tailles, (v) le nombre de manuels disponibles et/ou utilisés par chaque apprenant et chaque enseignant, (vi) le taux ou la moyenne de réussite des apprenants, etc. Pour ce faire, l'étude avait opté pour l'approche quantitative appuyée par la documentation.

L'éducation étant un secteur collégial et incontournable pour le développement socioéconomique de toutes sociétés, plusieurs auteurs s'en intéresse. Quelques-uns ont été consultés à travers leurs écrits scientifiques dont les résultats convergent et divergent avec ceux de la présente étude.

Primo, l'étude a évalué la qualité de l'éducation de base à l'avènement de la gratuité à travers les effets induits dans les écoles primaires publiques de Kinshasa. Les résultats obtenus ont montré qu'en moyenne, le nombre d'enseignants est passé de 9 à 11, les effectifs des élèves a sensiblement galopé de 308 (avant la gratuité) à 738 (pendant la période de la gratuité), induisant ainsi une augmentation du ratio qui passe de 35 à 70, le nombre de classes est augmenté de 9 à 10. Les résultats des études de Bitota (2020), Bukaka (2020) et Nzeza (2021) ont montré que la gratuité de l'enseignement pose un problème malgré son effectivité. Elle est ainsi butée au problème des effectifs pléthoriques créant ainsi la promiscuité dans les salles de classes. Les résultats de la présente étude ont en outre montré que la moyenne en nombre des livres utilisés est passée de 594 à 685, alors que, la moyenne de réussite ou d'efficacité interne

est réduite de 6%, passant de 66,02% à 62,15% de la note obtenue avant et pendant la période de la gratuité. C'est dans ce sens que l'étude de Bukaka (2020) a conclu que la réforme de la gratuité favorise la baisse de niveau d'enseignement.

Secundo, l'étude a examiné les différences entre les indicateurs de la qualité de l'éducation dans écoles primaires publiques de Kinshasa, d'avant et de pendant la gratuité. Les résultats trouvés révèlent que la différence entre le nombre d'enseignants avant et pendant la gratuité n'est pas significative car les résultats du test de levene's ($p=0,230$) et celui de student ($p=0,305$) étant inférieurs à 1 et le degré de signification, supérieur au seuil de 0,05. Les résultats sur le nombre des classes et le nombre de manuels scolaires montrent qu'il n'existe pas de différences significatives entre les nombres observés avant la réforme de la gratuité et ceux observés pendant la réforme de la gratuité. Les effectifs des élèves et le ratio (élèves/enseignants) montrent la différence significative entre les deux périodes cibles ($p=0,000$). Ceci veut dire que les effectifs observés avant la gratuité sont inférieurs à ceux observés pendant la gratuité. De même, le nombre d'élèves encadrés par un seul enseignant avant la réforme de la gratuité, n'est pas le même que celui observé pendant la réforme. Ces résultats sont similaires à ceux trouvés par plusieurs études à l'instar de celles de Nzeza (2021), Bitota (2020) et Bukaka (2020).

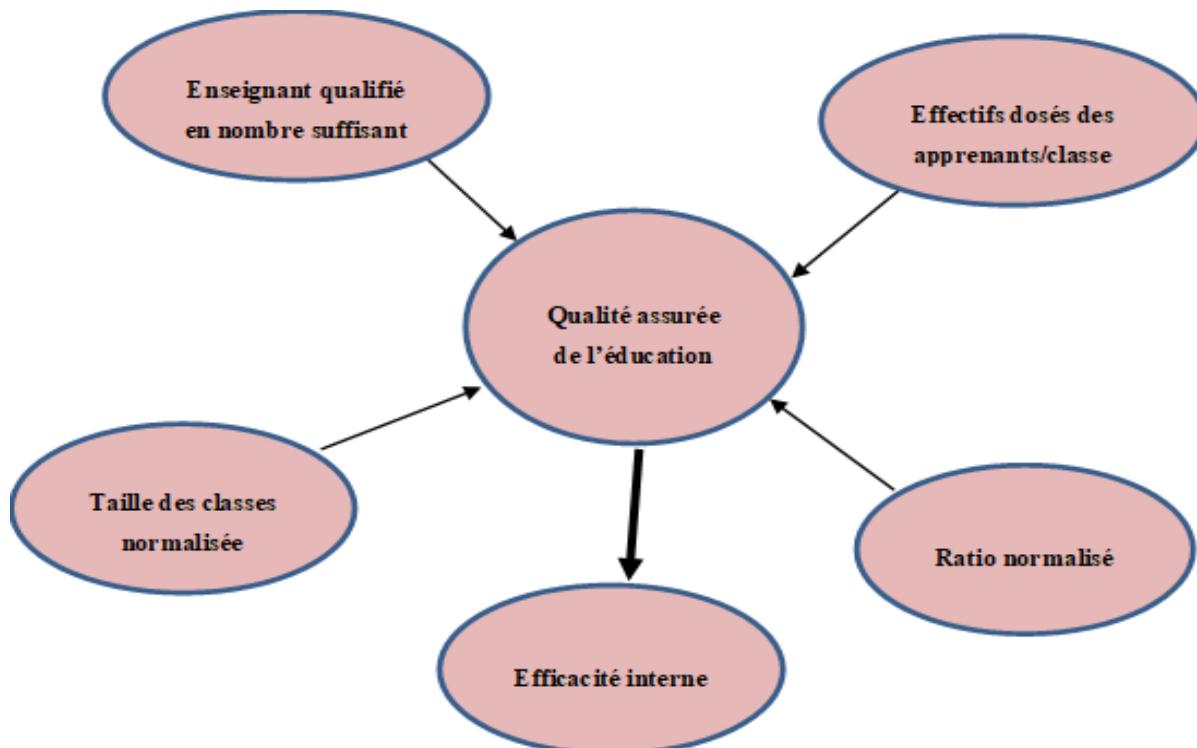


Figure 2 : Indicateurs fautifs à prendre en compte pour assurer la qualité de l'éducation

Conclusion

En plus du niveau bas constaté et décrié du système éducatif congolais, l'heure est non seulement de voir, de constater ou d'observer librement, mais plutôt d'évaluer les conditions dans lesquelles se déroulent les activités d'enseignement-apprentissage à l'ère de la gratuité où à l'accès à l'école n'est nullement conditionné. Raison d'être de la présente étude a évalué quantitativement la qualité de l'enseignement dans les écoles primaires publiques de Kinshasa, à travers les indicateurs du niveau de fonctionnement des établissements scolaires.

Se référant aux questions soulevées, l'étude a recouru à la recherche documentaire et à la technique de documentation en recueillant les nombres d'enseignants, les effectifs des élèves, le nombre de classes, le ratio (élèves/enseignant), le nombre de manuels et la moyenne de réussite dans chaque école ciblée. Les données récoltées ont été traitées par l'analyse statistique.

L'étude est arrivée aux résultats selon lesquels :

Le nombre d'enseignants, les effectifs des apprenants, le nombre de classes ont augmenté à l'avènement de la gratuité sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo, particulièrement à Kinshasa. En outre, les résultats ont montré que le nombre des manuels utilisés et la moyenne de réussite ont baissé. L'augmentation des apprenants et la baisse de nombre des manuels ont produit comme effet, baisse de la moyenne de réussite. Ceci est lié à la non prise en compte des indicateurs fars de la qualité de l'éducation. Cela étant, les résultats constituent un cri d'alarme à deux niveaux. (i) Aux gestionnaires scolaires : respecter et faire respecter les instructions en matière d'inscription des élèves dans les classes montantes, redynamiser les activités de la cellule de base pour l'encadrement des enseignants. (ii) Aux décideurs : revoir la politique de la réforme, payer tous les enseignants (nouvelles unités) et de revoir à la hausse la rémunération des enseignants en tenant compte du coût de la vie, répertorier les écoles primaires privées viables pour les transférer au secteur public afin de dégonfler les écoles primaires publiques surpeuplées, équiper les écoles en manuels, en matériels didactiques, en mobiliers scolaires (bancs, chaises, armoires...), construire des infrastructures conformément aux normes exigées, recruter un nouveau corps enseignant pour renforcer la main d'œuvre intellectuelle, redynamiser le SERNAFOR pour la formation des enseignants, sensibiliser les parents pour la prise en charge de leurs enfants (fournitures scolaires, uniformes...). En substance, cette étude n'a pas bordé pas exploité tous les indicateurs d'appréciation de la qualité de l'éducation, tels que la qualification du corps

enseignant, les frais de fonctionnement alloués aux écoles, etc. et n'a abordé que l'aspect qualitatif. Les études ultérieures pourront en tenir compte.

Références bibliographiques

- Bavuidinsi, M. A. (2018), *Organisation et législation scolaire*, Kinshasa, Ed. : Aguaya Business.
- Bitota (2020). Gestion et fonctionnement des Ecoles Publiques de la commune de Kinshasa à l'heure de la gratuité de l'enseignement fondamental. Mémoire de licence, Kinshasa : UPN-GAS.
- Bukaka (2020). Conséquences de la gratuité de l'enseignement sur les apprenants du degré terminal de la commune de Ngaliema, Mémoire de licence, Kinshasa : UPN-GAS.
- Circulaire ministérielle n° DEPS/AS/CCE/001/7984/82 du 27 septembre 1982, *Population scolaire par taille et par capacité d'accueil à l'école primaire*.
- Circulaire n° MINEPSP/CABIMIN/0523/2019 du 20 août 2019 de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'EPST : *suppression des frais de scolarité dans les établissements publics d'enseignement de l'Education de base*.
- Conférence mondiale tenue à Jamtien au Thaïlande du 5 au 9 mars 1990.
- Convention pour la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement 14 décembre 1960, adoptée par l'ONU pour l'UNESCO.
- De Herdt, T. et Kasongo, E. (2013). La gratuité de l'enseignement primaire en RDC : Attentes et revers de la médaille, Mémoire de master, Bruxelles : UCL
- Djobo, E. (2025). *Déterminants de la baisse du niveau de la qualité de l'enseignement-apprentissage dans les écoles privées de Kinshasa (RDC)*, Revue Internationale de la Recherche Scientifique.
- Luboya, T., C., (2018). *Efficacité de l'administration et gouvernance scolaire sur la performance des écoles pilotes de la RDC: Essai de la fonction de production en éducation par la méthode mixte et triangulation*, Ph.D Thèse, Union European: Scholars' Press.
- Mokonzi, G. (2012). L'éducation pour tous d'ici 2015, quelle chance de réussite pour la RDC ? Kinsangani : Université de Kisangani
- N'kanda (2019). Opinions des enseignants des écoles primaires publiques de Mont-Ngafula sur la politique de la gratuité de l'enseignement de base en République Démocratique

du Congo : Etude diagnostique par Swot. Mémoire de licence, Kinshasa : UPN-GAS

Nzeza, L. E (2021). Effets induits de la réforme de la gratuité de l'enseignement dans les écoles primaires publiques de la sous-province Educationnelle de Ngaliema II, Mémoire de licence, Kinshasa : UPN-GAS

RDC (1986). Loi-cadre n°086-005 du 22 septembre 1986 de l'enseignement national. Kinshasa : Journal officiel de la République.

RDC (2014). Loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national. Kinshasa : Journal officiel de la République.

Robert (1994). *Dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation*, Paris : Robert.

Toulemonde, B. (2002). *La gratuité de l'enseignement : passé, présent, avenir*.
<http://www.etab.ac-caen.fr/centre-ph-lucas/gprs/fichier/gratuite.pdf>

Yawidi, J.P. et Luboya, C. (2019). *Marketing scolaire, un défi pour l'école en RD Congo*, Bruxelles-Wavre-Kinshasa, Editions Mabiki.